Tableau des dispositifs de soutien mis en œuvre par la Collectivité de Corse – Eléments de bilan 2018-2025

Cadre	Dispositif	Objet	Bilan	Observations
RDA Logement	Fonds social pour le logement (FSL)	Le FSL accorde des aides financières pour favoriser l'insertion durable dans le logement des ménages et des personnes les plus démunis. Sont concernées toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'énergie et d'eau, de téléphone et d'un accès à l'internet du fait notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence. L'éligibilité au FSL est subordonnée au respect de conditions de ressources définies selon un barème d'éligibilité en fonction du quotient familial du ménage. Le FSL est financé par la Collectivité de Corse, mais aussi par des dotations apportées par les fournisseurs d'énergie, d'eau ou de services téléphoniques ou d'accès à internet, par le biais de conventions. Les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les	► De 2018 à 2025, 7 M€ et 12 000 aides ont été accordés à ce titre et ont concerné près de 8 000 ménages. 40% de ces aides (2,8 M€) sont liées à l'accès au logement et 60% (4,2 M€) sont destinées au maintien dans le logement, étant précisé que 2 M€ ont été liés à la précarité énergétique.	Jusqu'en 2025, les aides du FSL prenaient uniquement la forme de subventions. A partir de fin 2026, sous réserve de l'adoption de la modification du règlement intérieur par l'Assemblée de Corse, des prêts pourront également être consentis.

		caisses d'allocations familiales, les bailleurs publics ou privés ainsi que tout organisme y ayant un intérêt peuvent également participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement. Toute demande d'aide est accompagnée d'une enquête sociale réalisée par les services sociaux avec l'accord du ménage.		
RDA Logement	Mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL)	En complément des aides financières directes, le FSL finance des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL), permettant de garantir une insertion durable des ménages dans leur logement. L'ASLL s'inscrit dans une approche globale de la situation du ménage et fait l'objet d'un contrat tripartite entre le bénéficiaire, le prestataire accompagnateur et le référent social, proposant des objectifs concrets et mesurables, ainsi qu'une durée d'intervention à l'issue de laquelle une évaluation sera effectuée.	► De 2018 à 2025, 190 ménages ont bénéficié de l'ASLL, cet accompagnement se fait dans la durée de 6 mois renouvelables, puisqu'au total, il a couvert 1 140 mois.	
Logement	Droit de réservation de logements	La Collectivité bénéficie d'un droit de réservation de logements, en partenariat avec les bailleurs sociaux, en contrepartie de la garantie de leurs emprunts. A ce titre et dans le cadre de l'action sociale de	► De 2018 à 2025 : 600 ménages rencontrant des difficultés à se loger ont été attributaires d'un logement social contingenté Collectivité de Corse.	

		proximité, les demandes de relogements prioritaires sont instruites et positionnées sur les logements remis à disposition par les bailleurs.		
RDA RSA	Le Revenu de solidarité active (RSA)	Le RSA a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle.	►Depuis 2018, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA, allocataires CAF, connaît une tendance globale à la baisse. En 2018, on dénombrait 6 159 foyers bénéficiaires. Cette diminution a toutefois été interrompue en 2020, année marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19, durant laquelle le nombre d'allocataires a atteint 7 000 foyers. Après cette hausse conjoncturelle, la tendance à la baisse s'est de nouveau confirmée pour atteindre 5 412 foyers bénéficiaires en 2024. En 2025, une légère augmentation est observée avec 5 467 foyers, soit 55 foyers supplémentaires par rapport à l'année précédente. Malgré cette diminution globale du nombre de bénéficiaires sur la période, la baisse des dépenses associées reste relativement limitée, notamment en raison de la revalorisation annuelle du montant de l'allocation, qui atténue l'effet de la diminution du nombre de foyers allocataires. Le	

			nombre de foyers bénéficiaires du RSA, allocataires MSA reste constant depuis 2018 avec près de 250 allocataires. ►La dépense en matière d'allocation RSA s'élevait à 39,7 M€ en 2021. Pour l'année 2025, elle représente 36,6 M€, soit 452 000 € de plus qu'en 2024. ►Le taux de recours au RSA au sein de la population des 15-69 ans en Corse est de 2,5 %, contre 4 % au niveau national. Cette différence questionne et est sans doute à mettre en relation avec le taux d'allocataires de l'allocation adulte handicapée (AAH) au sein de la population de 20 ans et plus qui est supérieur au niveau national (3,4 % contre 2,6 %)[1].	
PTI RSA	L'accompagnement personnalisé des bénéficiaires du RSA	Au-delà du versement de l'allocation, le rôle de la Collectivité est d'assurer un accompagnement adapté des bénéficiaires afin de favoriser leur retour à l'autonomie, leur insertion sociale et, lorsque cela est possible, leur accès ou retour à l'emploi. Dans ce cadre, la Collectivité sert un accompagnement individualisé et	► La dépense annuelle du programme territorial d'insertion 2023-2025 avoisine les 150 000 €. ►La Collectivité accompagne plus de 2500 bénéficiaires du RSA par an. Près de 60% des bénéficiaires, en recherche active d'emploi, sont quant à eux, orientés puis accompagnés par France Travail.	Dans le cadre de la réforme de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et du renforcement des coopérations entre les acteurs de l'insertion, la Direction de l'insertion développe un accompagnement partagé

[1] Source : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse, publication de juin 2025 sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et brève du mois de novembre 2025 au titre de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées.

		global, reposant sur une approche pluridisciplinaire permettant de prendre en compte l'ensemble des difficultés rencontrées par les bénéficiaires (difficultés financières, problématiques de santé, isolement, fragilités psychologiques).	Plusieurs niveaux d'accompagnement sont mis en place pour répondre aux besoins identifiés : ● un accompagnement à dominante professionnelle pour les personnes proches de l'emploi ; ● un accompagnement social renforcé pour les bénéficiaires rencontrant des difficultés d'ordre social, administratif, budgétaire ou familial ; ● un accompagnement global mobilisant plusieurs professionnels lorsque les problématiques sont multiples et imbriquées.	avec France Travail qui repose sur une coordination étroite entre un référent social de la Collectivité et un référent France Travail, intervenant conjointement auprès du bénéficiaire afin de sécuriser son parcours d'insertion. Ce travail en binôme permet d'apporter une réponse globale et cohérente aux difficultés rencontrées par les personnes accompagnées, en agissant simultanément sur les freins sociaux, administratifs, financiers, sanitaires et professionnels. Il permet de construire avec chaque bénéficiaire un parcours adapté, progressif et respectueux de sa situation personnelle.
RDA RSA	Les aides à l'insertion sociale et professionnelle	Les aides à l'insertion sociale sont destinées aux bénéficiaires du RSA inscrits dans une démarche d'insertion sociale, afin de favoriser l'autonomie sociale et lever les freins liés à la mobilité. Elles	►Des aides à l'insertion, qu'elles soient de nature sociale ou professionnelle ont été accordées à hauteur de 307 072 € entre 2021 et 2025. Elles ont permis à 634 foyers de bénéficier d'un soutien financier	

		prennent en charge les frais de permis de conduire, les frais d'assurance, de réparation ou de location d'un véhicule, les frais de cantine ou de garde d'enfant. Les aides à l'insertion professionnelle permettent de favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi des bénéficiaires du RSA inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle : aide à la mobilité, à l'achat de petit équipement professionnel, frais de formation professionnelle et professionnalisante, aide au soutien familial. La politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA repose également sur un soutien renforcé aux structures d'insertion par l'activité économique (IAE). La contractualisation annuelle avec l'Etat permet d'organiser le déploiement et le cofinancement de contrats aidés (CUI-PEC et CDDI), supports de parcours d'insertion reposant sur la mise en situation professionnelle, l'acquisition de compétences et la sécurisation des	émanant des services de l'insertion de la Collectivité les accompagnant dans leurs projets et l'accès à une certaine autonomie sociale et professionnelle. Les bénéficiaires du RSA en Corse sont par ailleurs plus facilement orientés auprès des structures de l'insertion par l'activité économique qu'au niveau national (13 % contre 6 %). ►Au titre des contrats aidés, la Collectivité de Corse a mobilisé en moyenne 1,34 M€ par an sur la période 2018-2025. Sur cette même période, près de 1 200 personnes bénéficiaires du RSA ont ainsi été employés dans ce cadre. Par ailleurs, près de 2 M€ ont été mobilisés en moyenne chaque année, permettant à plus de 350 bénéficiaires d'accéder à des sorties dynamiques (emploi durable, emploi de transition ou autres sorties positives) à l'issue de	

		parcours. En parallèle, la CDC mène une politique volontariste de soutien aux structures d'IAE garantissant un accompagnement socio-professionnel renforcé et favorisant les sorties vers l'emploi.	leur parcours en chantier d'insertion.	
RDA RSA	Les secours d'urgence RSA	Ces secours d'urgence sont délivrés sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP). Les bénéficiaires potentiels sont des bénéficiaires du RSA. Ils ont vocation à répondre à une situation d'urgence ou de rupture et à couvrir des besoins urgents (hygiène et alimentation).	► 1326 secours d'urgence ont été délivrés entre 2021 et 2025 pour un montant total de 212 320 €. 2 492 CAP ont été délivrés depuis 2020 représentant plus de 1 800 foyers. Le montant des aides octroyées varie entre 130 € pour une personne isolée et 340 € pour un couple avec 4 enfants à charge.	
RDA Aide aux jeunes	Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)	Le FAJ vise à apporter un soutien financier ponctuel aux jeunes âgés de 18 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Dispositif subsidiaire aux aides de droit commun, il intervient en complément des dispositifs existants, notamment pour répondre à des besoins liés à la mobilité, la formation, l'hébergement ou l'aide alimentaire. Sa gestion opérationnelle est confiée aux missions locales, qui assurent l'accompagnement des jeunes et l'instruction des demandes.	► En 2019, le montant du FAJ sur l'ensemble du territoire a été évalué à 210 000 €. En 2023, les aides attribuées par les missions locales à ce titre se sont élevées à 70 000 € pour 148 jeunes ; en 2025, le montant des aides a été de 18 000 € pour 37 bénéficiaires.	Compte tenu de la baisse significative de consommation de ce fonds ces dernières années, en partie liée à la mobilisation d'autres aides proposées par les missions locales, une réflexion est engagée afin de faire évoluer ses modalités d'intervention et d'en améliorer la mobilisation.

RDA Aide à la gestion budgétaire	La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)	La MASP s'adresse à toute personne majeure dont la santé ou la sécurité est menacée en raison des difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources. Son objectif est de permettre le rétablissement d'une gestion autonome des prestations sociales. Il existe trois types de MASP : la MASP de « premier niveau » (accompagnement social global et aide à la gestion des prestations sociales, mais le bénéficiaire continue à percevoir et à gérer seul ses prestations), la MASP de « second niveau » (accompagnement social personnalisé et gestion de tout ou partie des prestations sociales du bénéficiaire en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives). Elle nécessite l'accord du bénéficiaire et prend la forme d'un contrat qui comporte les engagements réciproques de la Collectivité de Corse et de la personne concernée. La MASP de « niveau 3 » est un autre niveau de la protection administrative, mais faisant appel au juge.	►En 2025, 157 familles ont bénéficié d'un accompagnement social et budgétaire, soit plus de trois fois plus qu'en 2018. Cet accompagnement est effectué par des conseillers en Économie Sociale et Familiale (CESF) dont l'expertise porte sur les enjeux du quotidien (budget, logement, insertion, alimentation et santé) et dont l'intervention tente de prévenir les ruptures et de sécuriser les parcours (lutte contre les expulsions, impayés, ruptures familiales, isolement).	Des actions collectives sont également mises en place pour rompre l'isolement, telles que l'action « Scopre e S'Apre » basée sur l'accès à la culture des publics précaires.
RDA Secours d'urgence	Les secours d'urgence aux personnes adultes	Ils ont vocation à intervenir cumulativement pour des raisons tenant à l'insuffisance des	► Depuis 2018, près de 2,6 M€ de secours d'urgence ont été délivrés à divers titres (secours aux personnes	

ou exceptionnel		ressources du foyer, pour répondre à une situation d'urgence, faire face à des situations de rupture et pour couvrir des besoins de subsistance en alimentation et en hygiène. Depuis 2020, ce dispositif prend la forme de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP).	adultes sans enfants mineurs, secours aux mineurs, secours à destination des bénéficiaires du RSA).	
RDA Secours d'urgence ou exceptionnel	L'aide exceptionnelle de fin d'année (AEFA)	L'AEFA est destinée aux personnes en situation de précarité résidant en Corse, sous réserve que leur statut ne leur donne pas accès à une aide de même nature, versée par les services de l'État (par exemple : les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Mise en place dans les deux ex-départements en référence de la prime de Noël accordée par les caisses d'allocations familiales, cette aide extra légale a été mise en place, pour donner un « coup de pouce » aux ménages précaires en période de fêtes de fin d'année.	► Depuis 2018, près de 5,5 M€ ont ainsi été alloués. Le nombre de bénéficiaires a évolué de 4 242 en 2018 à 3 827 en 2025, avec une pointe durant les années COVID autour de 4 400 bénéficiaires.	Cette aide revêt un impact social assez limité mais présente un fort caractère symbolique.
RDA Secours d'urgence ou exceptionnel	L'aide pour les situations ponctuellement dégradées	L'aide pour les situations ponctuellement dégradées, mise en place à partir de 2022, est une aide extra-légale s'adressant à toute personne rencontrant un	► Depuis 2022, près de 400 000 € ont été mobilisés à ce titre.	Une évaluation de son efficacité est en cours afin de vérifier si les moyens

		bouleversement dans sa vie personnelle et/ou professionnelle ayant un impact sur la moyenne économique du foyer. Par exemple : dépenses supplémentaires liées à la maladie ou liées à des frais d'obsèques, changement de situation et/ou de statut, dépenses indispensables à la décence de l'habitation, dépenses liées à des problèmes de moyens de transport. Le montant de l'aide varie de 300 € à 1 000 € selon la situation de la personne, dans la limite d'un montant annuel cumulé de 1 500 € (aide limitée à 300 € pour un versement à l'intéressé et jusqu'à 1 500 € pour un versement à un tiers).		mis en œuvre produisent les effets attendus.
RDA Secours exceptionnel Enfance	L'allocation mensuelle Temporaire (AMT) et les secours exceptionnels Enfance	Ces aides financières qui s'adressent aux familles avec enfants mineurs représentent une forme d'aide indispensable à la prévention de la dégradation des situations sociales.	► Pour 2025, le montant des AMT s'est élevé à 361 000 € pour environ 845 bénéficiaires auquel s'ajoutent 95 000 € de secours d'urgence pour 1 190 bénéficiaires.	
RDI	Aides aux associations Accès au droit Aide alimentaire		► Depuis 2018, une centaine de subventions ont été attribuées, majoritairement à des associations, avec un montant annuel moyen de 1,5 M€ en fonctionnement et 500 000 € en investissement, dédiés au soutien de projets d'amélioration d'accès aux soins, d'accès aux droits pour tous (dont	

			la démocratie alimentaire, le renforcement du lien social, l'accès à la culture). ►L'accès aux droits représente 60% des soutiens financiers (en moyenne 1 M€ par an), l'accès aux soins et le médico-social respectivement 20%, dont le droit des femmes (soutien des CIDFF, Corsavem, FALEP) qui représente plus de 100 000 €/an en moyenne sur la période. ►Le RDI soutient de manière croissante les actions d'aide alimentaire d'une douzaine d'associations et CCAS-CIAS pour des volumes passés de 300 000 à 520 000 € sur la période, soutenant des initiatives telles que les épiceries solidaires, la restauration sociale, les jardins partagés, … Par ailleurs, depuis 2022 en collaboration avec l'ARS et la DRAAF, un appel à projets alimentation et santé est lancé avec une enveloppe annuelle moyenne d'environ 40 000€.	
RDI	Volets santé et médico-social	Le RDI déploie des soutiens autour de 3 grands axes : - L'aide au développement des structures de soin dans les territoires au travers des		

		Maisons de santé pluriprofessionnelles, dont l'émergence requiert du temps. Les soutiens du RDI ont porté sur les besoins en équipement, en complément des financements en investissements octroyés par le comité de massif corse ; - Le soutien aux professionnels de santé (aide à l'installation de médecins notamment avec en moyenne 1 à 2 médecins/an selon les années) qui poursuit son objectif de maillage d'une offre de soin dans les territoires ; L'aide aux actions de prévention et d'information contribuant à améliorer la santé, qui demeure une mesure très sollicitée qui chaque année cherche à identifier des actions sur différentes thématiques comme, par exemple, l'accompagnement en soins de bien-être des malades atteints de cancer, la santé des enfants et des jeunes, l'innovation en promotion de la santé. 100 000 € en moyenne sont consacrés chaque année à ces actions. Par ailleurs, des financements permettent aux		

		établissements et professionnels de soins de mettre en place des actions favorisant l'amélioration de la santé par la culture (30 000€/an) mobilisant différents domaines et pratiques artistiques (théâtre, musique, photographie). -		
CALPAE	Accès aux droits	♦Création du portail numérique s*ulidarita@isula.corsica* donnant accès à l'ensemble des dispositifs sociaux proposés en Corse, facilitant l'information des usagers et l'orientation sociale par les travailleurs sociaux. ♦Formation au premier accueil social en faveur des agents communaux et des professionnels associatifs.	►Sur l'ensemble des trois conventions, l'engagement de la Collectivité de Corse s'est matérialisé par la mobilisation de 4,5 M€ sur l'accès aux droits en prévention et en lutte contre la pauvreté. ►Avec 8 000 connexions annuelles, le portail commence à participer à la lutte contre le non-recours. ►Agents communaux de 27 communes concernés. Couplée avec l'ouverture par la Collectivité de Corse d'accueils et de permanences sociales dans le rural, cette action a donné à la population, notamment rurale, la possibilité de mieux accéder à un	

		♦Aide alimentaire	premier accueil social à moins de 30 minutes du domicile. Le taux de couverture en premier accueil est ainsi passé de 88 % en 2019 à 93 % en 2025, soit plus de 20 000 usagers bénéficiant d'un meilleur accès. ►La Collectivité a presque doublé le montant des subventions attribuées aux associations afin de répondre aux besoins constatés sur le terrain. Ce montant est passé de 250 000 € en 2019 à 500 000 € par an dès 2021.	
Contrat local des solidarités (CLS) 2024-2027		Ce contrat qui prévoit un financement de l'Etat de 1,8 M€ est essentiellement axé sur la prévention de la pauvreté dès l'enfance, la lutte contre le non-recours en prévention de la bascule contre la grande pauvreté et le soutien des plus vulnérables dans la transition énergétique. La Collectivité de Corse s'est ainsi engagée sur 13 actions. Les plus emblématiques sont : ♦le subventionnement du dispositif A Barcella proposant au CHRS de Portivechju un accompagnement social, parental et scolaire des mères isolées ayant un enfant de moins de 3 ans ;	En cours d'évaluation.	

		♦le déploiement dans tous les territoires d'une offre d'ateliers de remédiation des savoirs de base pour lutter contre l'illettrisme ; ♦la création de la Maison de retour aux soins à Aiacciu portée par la Croix-Rouge afin de lutter contre le renoncement à la santé et aux droits sociaux ; ♦la création d'une offre de mobilité solidaire sur des territoires peu ou pas desservis par le transport public ; ♦la mise en place d'un réseau de détection de la précarité énergétique afin, en coordination avec l'Agence d'urbanisme et d'environnement de la Corse, afin de permettre aux foyers fragilisés de bénéficier de la prise en charge du diagnostic énergétique, de l'équipement et de la rénovation énergétique de leurs logements.		
Contrat Insertion-Emploi (CIE) 2024 et 2025-2027		Ce contrat, mis en place au titre de l'application de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, poursuit l'objectif de développer l'accompagnement intensif des allocataires du RSA afin de lever rapidement les freins économiques et sociaux du retour à l'emploi.	►La Collectivité de Corse mobilise à cet effet 2,4 M€ sur 3 années pour apporter des réponses aux différents besoins d'accompagnement des allocataires.	La Collectivité a renforcé ses moyens humains pour assurer, en binôme avec France Travail, l'accompagnement global des allocataires sur tout le territoire pour apporter des solutions coordonnées à ceux qui rencontrent des freins économiques et

				sociaux pour retrouver rapidement un emploi.